

## Département des Alpes Maritimes

### Commune de Levens

### ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

**suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens**

**1 - - RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**2 – AVIS ET CONCLUSIONS**

**3 – ANNEXES AU RAPPORT**

**(12 au 26 novembre 2025)**



Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## Sommaire

1. DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
2. ORDONNANCE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	5
3. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE .....	6
4. AVIS D'ENQUETE.....	11
5. AFFICHAGE.....	12
5.1.    Constat initial d'affichage .....	12
6.2.    Constat final d'affichage .....	38
6. PUBLICATIONS .....	60
6.1.    La Tribune Côte d'Azur du 28 octobre 2025 .....	60
6.2.    Nice-Matin du 27 octobre 2025.....	63
6.3.    Nice-Matin du 13 novembre 2025 .....	65
6.4.    La Tribune Côte d'Azur du 18 novembre 2025 .....	66
6.5.    Site internet de la commune de LEVENS .....	69
7. LEXIQUE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES .....	72

## PREAMBULE

3 documents distincts :

Le présent document constitue les ANNEXES AU RAPPORT, troisième partie du rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens.

Ce volume reproduit toutes les pièces utiles à la compréhension du rapport.

La première partie, publiée séparément, contient le RAPPORT d'enquête.

Enfin la seconde partie constitue les AVIS ET CONCLUSIONS relatifs à l'enquête.

## 1. DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Direction départementale des territoires et de la mer**  
**Service aménagement, urbanisme, paysage**

Nice, le 19 SEP. 2025

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Madame la présidente du  
tribunal administratif de Nice  
18, avenue des fleurs  
CS 61039  
06 050 Nice cedex 1

**Objet :** Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique complémentaire relative au permis de construire du parc photovoltaïque de Levens

**PJ :** Etude d'impact complémentaire

Le pétitionnaire Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz a déposé le 28/07/2025 un permis de construire modificatif relatif à un projet de parc photovoltaïque. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire initial (n° 006 075 22 J 0012) délivré le 01/03/2024, pour lequel une enquête publique avait été menée. Le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable le 02/01/2024.

Saisie suite à une requête d'associations, par décision du 28/02/2025, la 2<sup>e</sup> chambre de votre tribunal a sursis à statuer sur la légalité de l'arrêté du 01/03/2024, pour une durée de 10 mois, sollicitant l'obtention d'un permis modificatif régularisant un vice relatif à une insuffisance de l'évaluation environnementale concernant la description des mesures de compensation relative à la protection des espèces protégées, à la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet et aux incidences brutes et résiduelles que ce projet est susceptible d'avoir sur cette fonctionnalité écologique.

Les nouveaux éléments n'ayant pas été détaillés dans l'étude d'impact initiale apparaissent donc comme substantiellement différents, puisque jusqu'alors non analysés. Il convient donc d'organiser une enquête publique complémentaire d'une durée de quinze jours, dans les conditions prévues par le II de l'article L. 123-14 et l'article R. 123-23 du code de l'environnement. Afin de tenir le délai de 10 mois, il est proposé de tenir cette enquête publique complémentaire au mois d'octobre.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur et son suppléant pour diligenter cette enquête publique.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 498

PATRICK AMOUSSOU-ADEBLE

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3

Affaire suivie par : Cerise Mina  
Mail : [cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:cerise.mina@alpes-maritimes.gouv.fr)  
Téléphone : 04.93.72.72.51

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 4 sur 72

## 2. ORDONNANCE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

22/09/2025

N° E25000035 / 06

La présidente du tribunal administratif

### Décision désignation commissaire du 22/09/2025

Vu enregistrée le 22/09/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de la DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Enquête publique complémentaire suite à recours TA portant sur l'étude d'impact parc photovoltaïque sur la commune de Levens ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Paul-Denis SOLAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard MONDELLO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur Paul-Denis SOLAL et à Monsieur Gérard MONDELLO.

Fait à Nice, le 22/09/2025

la présidente,



Marianne Pouget

### 3. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE



**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Aménagement Urbanisme Paysage**

Nice, le

**24 OCT. 2025**

**ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595**  
portant organisation d'une enquête publique complémentaire relative à  
une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque  
de la Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG) sur la commune de Levens

**Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et les articles R. 123-1 à R. 123-27 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 600-5 et L. 600-5-1, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique ;

**Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Nice Côte d'Azur (PLUm) approuvé par délibération du conseil métropolitain le 25/10/2019 et ses mises à jour et modifications successives, en particulier la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUm approuvée le 25/09/2023 par le conseil métropolitain, afin de permettre le projet d'intérêt général que constitue la centrale photovoltaïque au sol de Levens ;

**Vu** le permis de construire PC n° 006 075 22 J0012 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2024 portant sur un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Levens ;

**Vu** les recours formés contre ce permis, actuellement pendents devant le Tribunal administratif de Nice ;

**Vu** les décisions du 28 février 2025, Les Perdigones et autres, n° 2402301 et LPO, n° 2402302, du Tribunal administratif de Nice qui sursoient à statuer sur la légalité de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024 délivrant le permis de construire susvisé pour une durée de 10 mois, au motif qu'au regard des différents moyens d'annulation soulevés, le permis attaqué est susceptible de faire l'objet d'une mesure de régularisation conformément à l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de permis de construire PC n° 006 075 22 J0012-M01 déposée le 28 juillet 2025, ayant pour objet de compléter l'étude d'impact du projet de parc photovoltaïque et de régulariser ainsi le permis initial ;

**Vu** la décision n° E25000035/06 du 22 septembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Monsieur Paul-Denis SOLAL en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard MORDELLO en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique complémentaire relative à la demande de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque SMEG sur la commune de Levens ;

**Vu** les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête publique complémentaire ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de régularisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'Arpasse », à Levens, n° MRAE 004774/A P en date du 18 septembre 2025 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du mois d'octobre 2025 ;

**Considérant** que, dans ses décisions du 28 février 2025, le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation pour la première décision et l'insuffisance de l'étude d'impact concernant tant la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux que les incidences « brutes » et, par suite, « résiduelles » que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique pour la seconde décision ;

**Considérant** que le Tribunal administratif a estimé que ces points sont susceptibles d'être régularisés, conformément à l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme, et a décidé de seconder à statuer sur les requêtes, afin de permettre au porteur de projet de régulariser les vices dont est entaché l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024, que l'étude d'impact soit complétée sur ces points, que l'autorité environnementale soit à nouveau consultée sur cette étude complétée, que l'avis de cette autorité soit porté à la connaissance du public et que le préfet des Alpes-Maritimes statue à nouveau sur la demande de permis de construire ;

**Considérant** que le Tribunal administratif a ajouté que, dans l'hypothèse où la description complétée de ces mesures différerait substantiellement de la description initiale, ou dans l'hypothèse où l'avis de l'autorité environnementale différerait substantiellement de l'avis initial sur ces points, cette régularisation impliquerait, en outre, que le public soit à nouveau appelé à participer par l'organisation d'une enquête publique complémentaire ;

**Considérant** que la description des mesures de compensation et la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux que les incidences « brutes » et, par suite, « résiduelles » que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique n'étaient pas suffisamment décrites dans l'étude d'impact initiale ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de soumettre à enquête publique complémentaire l'étude d'impact transmise par le pétitionnaire, la SMEG, dans le cadre de sa demande de permis de construire modificatif n°1 pour le projet de parc photovoltaïque de Levens, conformément à l'article R. 423-57 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées ainsi que les décisions du Tribunal administratif susvisées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et date de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact réalisé dans le cadre des mesures de régularisation sollicitées par le Tribunal administratif de Nice, afin de lui permettre de statuer sur les recours pendents contre le permis initial du projet de parc photovoltaïque SMEG de Levens.

L'enquête publique complémentaire est ouverte par le Préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L. 123-14 du code de l'environnement, et aux dispositions combinées des articles R. 423-57, L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme.

L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours, du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h.

### Article 2 – Responsable du projet

La personne responsable du projet est :

**La Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz (SMEG)**  
**Siège social : 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000)**

### Article 3 – Lieu de l'enquête

Le complément d'enquête publique se déroulera à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), sous la conduite de Monsieur SOLAL Paul-Denis, désigné à cet effet par la présidente du tribunal administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 4 – Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribuca.net », habilités à publier les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- par voie d'affiches au format A2, caractères noirs sur fond jaune, en mairie de Levens, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Levens. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de la commune concernée et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.
- par voie d'affiches, au format A2, caractères noirs sur fond jaune, sur les lieux du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du demandeur. Le demandeur adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.
- L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

## **Article 5 – Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir le lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parcphotovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – CADAM – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice Cedex 3, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h ;
- sur la boîte aux lettres électronique : [ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr) ;
- ou les adresser par voie postale à l'adresse suivante :

«M. le commissaire enquêteur,

Enquête publique relative à la mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens

Mairie de Levens

5 Place de la République

06670 Levens »

Les observations du public devront être reçues au plus tard le 26 novembre 2025 à 16h00.

Les contributions électroniques prendront fin le mercredi 26 novembre 2025 à 16h.

## **Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours et heures ci-après, à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens :

- mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

## **Article 7 – Compléments, visites, auditions et réunions d'informations**

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter les dossiers, visiter les lieux concernés par les projets ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il doit le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R. 123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique complémentaire, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête mis à sa disposition.

#### **Article 9 – Rapport d'enquête et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte un rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur doit transmettre au préfet des Alpes-Maritimes les exemplaires des dossiers de l'enquête déposés à la mairie de Levens, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de Levens.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>).

#### **Article 10 – Décision**

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'autorité compétente pour statuer sur la mesure de régularisation présentée par la société SMEG est le préfet des Alpes-Maritimes, conformément aux dispositions des articles L. 422-2 et R. 422-2 du code de l'urbanisme.

#### **Article 11 – Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Levens, la société SMEG, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4698

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

## 4. AVIS D'ENQUETE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Commune de Levens

**Mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens**

**Maître d'ouvrage : Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences « brutes » et, par suite, « résiduelles » que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

**Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h**

Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur SOLAL Paul-Denis a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E25000035/06 du 22/09/2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier suivant :

- mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :  
Direction départementale des territoires et de la mer - Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce  
Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron - 147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique complémentaire, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Fait à Nice, le 24 octobre 2025

Pour le Préfet des Alpes Maritimes,  
Le Secrétaire Général  
signé  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## 5. AFFICHAGE

### 5.1. Constat initial d'affichage

SELARL Eric LIGEARD – Nicolas SANTORO  
Commissaires de Justice Associé  
Compétence territoriale élargie au ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence  
Compétence territoriale nationale pour les constats et le recouvrement amiable

201, Avenue de la Porte  
des Alpes  
PLAN DU VAR  
06670 LEVENS

e-mail :  
[contact@ligeard-santoro-cj.fr](mailto:contact@ligeard-santoro-cj.fr)  
Site Internet :  
[www.huissiero6-ligeard.com](http://www.huissiero6-ligeard.com)

Téléphone : 04.93.79.70.38  
Télécopieur : 04.93.79.82.43

CONSTATS  
uniquement et 7 jours/7  
06 07 77 58 70  
07 85 94 66 43

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRES DE JUSTICE



Page 1/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

LE MARDI VINGT HUIT OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT CINQ  
de 15 heures 20 à 17 heures 00.

**A LA REQUETE DE :**

**SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**, dont le siège social est 10 AVENUE DE FONTVIEILLE - BP 633, 98013 MONACO, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT EXPOSE :**

Une enquête publique à propos de la création d'un parc photovoltaïque sur le site du Mont Arpasse à 06670 LEVENS doit se tenir du 12/11/2025 au 26/11/2025.

Nous devons procéder 15 jours au minimum avant l'ouverture de l'enquête à l'affichage d'un avis d'enquête publique qui sera placardé en mairie de LEVENS, en mairie annexe de LEVENS à Plan du Var, ainsi que sur le site à savoir le Mont Arpasse à 06670 LEVENS.

Nous vous requérons de bien vouloir constater la réalité de cet affichage sur chacun des sites susvisés.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je soussigné, « **Nicolas SANTORO** » Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL Eric LIGEARD - Nicolas SANTORO, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de LEVENS (Alpes-Maritimes) demeurant en cette ville 201, Avenue de la Porte des Alpes,

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Mairie de LEVENS, mairie annexe de LEVENS à Plan du Var, Mont Arpasse  
06670 LEVENS

**EN PRÉSENCE DE :**

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ,  
Madame VALÉRIE GUIDO, MARIE DE LEVENS, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES,  
Monsieur Jordane CAPELOT, SMEG, Chef de projet.



**OUVRANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Page 2/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 13 sur 72

## SOMMAIRE

1. MAIRIE ANNEXE DE PLAN DU VAR	4
2. ENTRÉE DE LA PISTE DE L'ARPASSE	8
3. SITE DU MONT ARPASSE	12
4. MAIRIE DE LEVENS	20



Page 3/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 14 sur 72

## 1. MAIRIE ANNEXE DE PLAN DU VAR

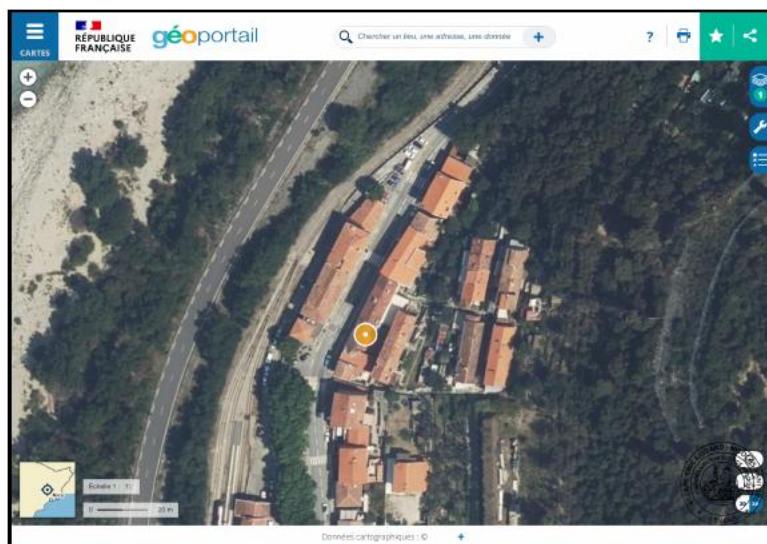
Je commence par constater que l'affichage de l'avis d'enquête publique complémentaire est réalisé dans le panneau vitré situé à droite de l'entrée de la mairie annexe de Plan du Var.

Cette vitrine est directement accessible depuis le trottoir et visible de la voie publique de façon générale.

Cette affiche est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 concernant l'affichage des avis d'enquête publique.

Elle est au format A2 et présente le titre 'Avis d'enquête publique' en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

De plus, elle affiche les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



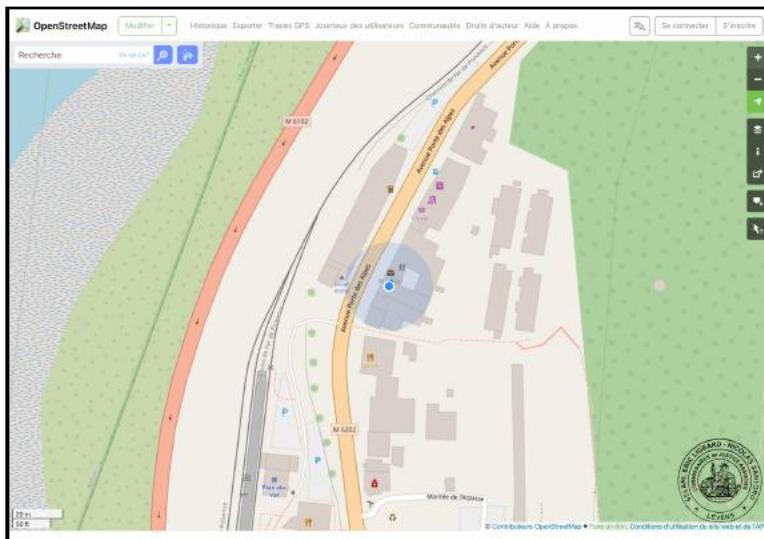
1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (28/10/2025  
15:24:05)



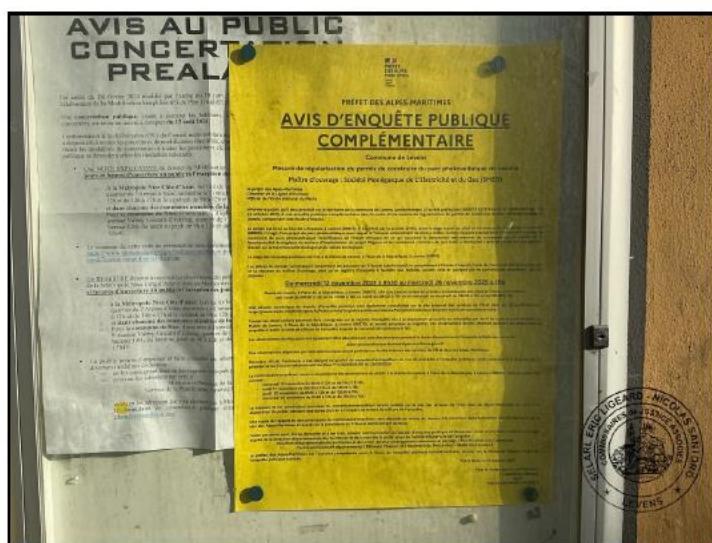
Page 4/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

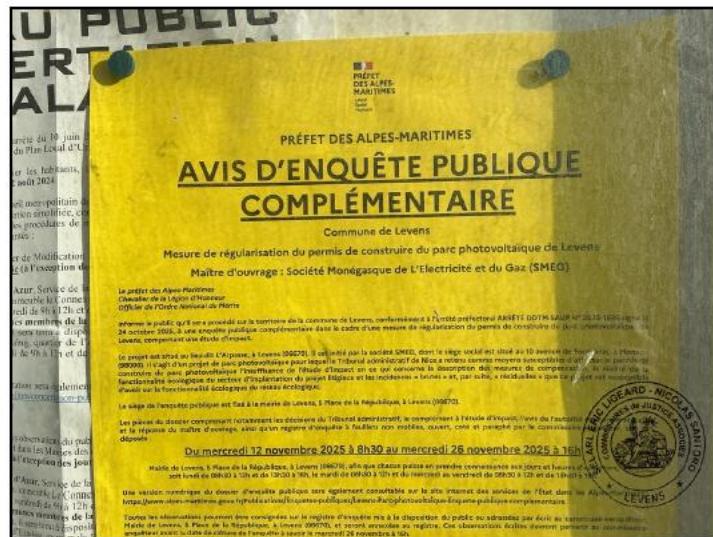


2. Image fournie à titre d'illustration (Source: [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)) <https://www.openstreetmap.org> (28/10/2025 15:24:13)



3. (28/10/2025 15:24:18)  
GPS : Latitude=43.85808, Longitude=7.19695, Altitude=178.84 m, Angle:39.05°  
Précision verticale=15.39m, Précision horizontale=24.00m, Heure GMT=2025-10-28 14:24:18.

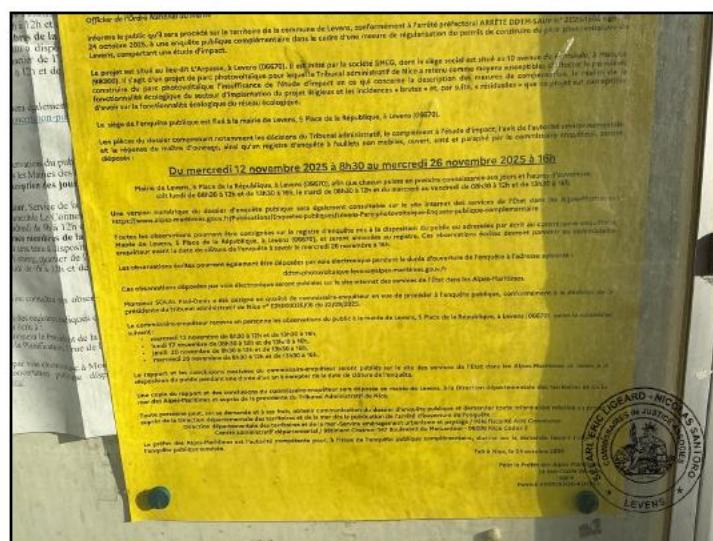




4. (28/10/2025 15:24:22)

GPS : Latitude=43.85816, Longitude=7.19699, Altitude=168.41 m, Angle:34.01°

Précision verticale=11.02m, Précision horizontale=6.00m, Heure GMT=2025-10-28 14:24:22

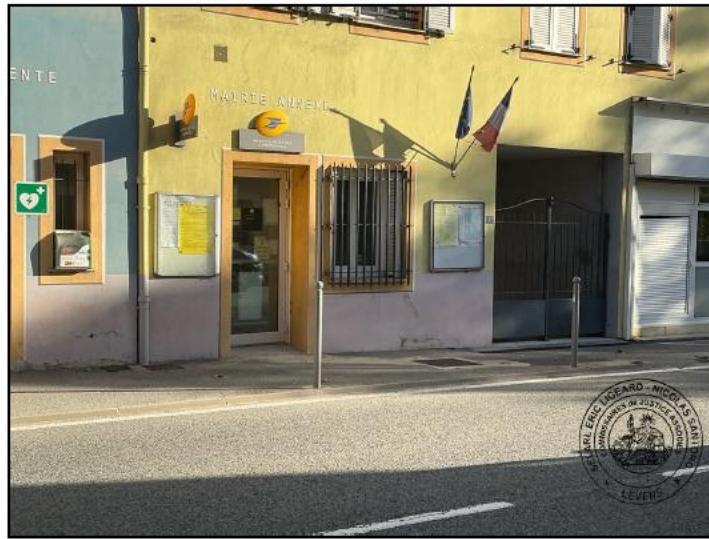


5 (28/10/2025 15:24:26)

GPS : Latitude=43.85816, Longitude=7.19697, Altitude=158.63 m, Angle: 34.01°

Précision verticale=3.30m, Précision horizontale=4.00m, Heure GMT=2025-10-28 14:24:25





6. (28/10/2025 15:25:16)  
GPS : Latitude=43.85818, Longitude=-7.19710, Altitude=152.96 m, Angle:58.15°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=4.60m, Heure GMT=2025-10-28 14:25:16.



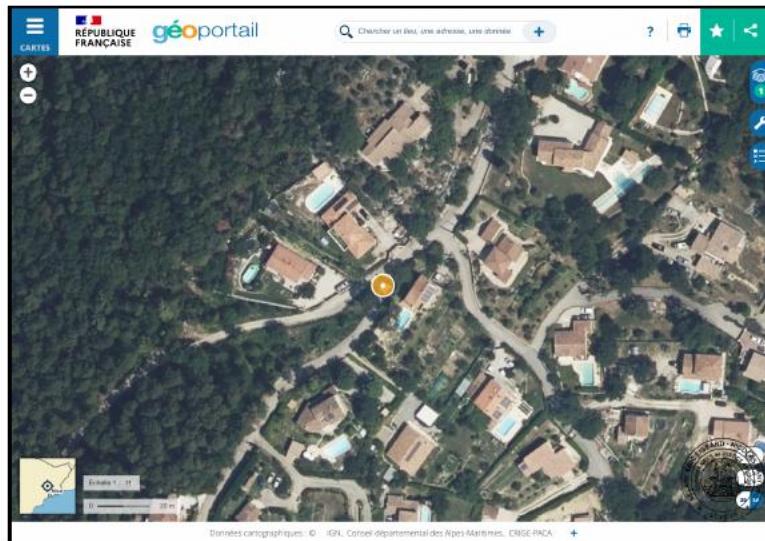
7. (28/10/2025 15:25:23)  
GPS : Latitude=43.85819, Longitude=-7.19710, Altitude=153.43 m, Angle:68.32°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=6.00m, Heure GMT=2025-10-28 14:25:22.



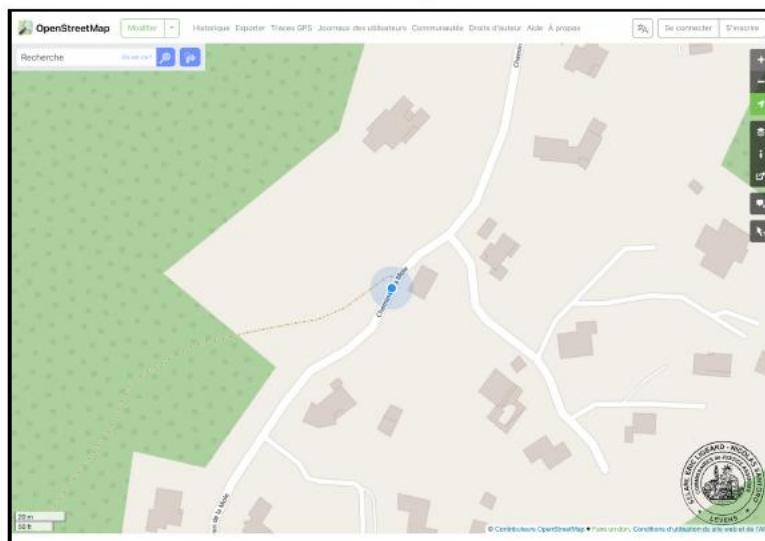
## 2. ENTRÉE DE LA PISTE DE L'ARPASSE

Un autre affichage est réalisé à l'entrée de la piste de l'Arpasse qui est situé à l'intersection avec le chemin de la mole.

Pour se faire, les personnes qui m'accompagnent procèdent à l'ancrage de deux tiges métalliques sur lesquelles elles placardent l'affiche d'avis d'enquête publique complémentaire.



8. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (28/10/2025 15:56:58)



9. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org) <https://www.openstreetmap.org> (28/10/2025 15:57:07)





10. (28/10/2025 16:00:50)  
GPS : Latitude=43.85257, Longitude=7.22125, Altitude=560.67 m, Angle:169.37°  
Précision verticale=8.95m, Précision horizontale=8.39m, Heure GMT=2025-10-28 15:00:49.

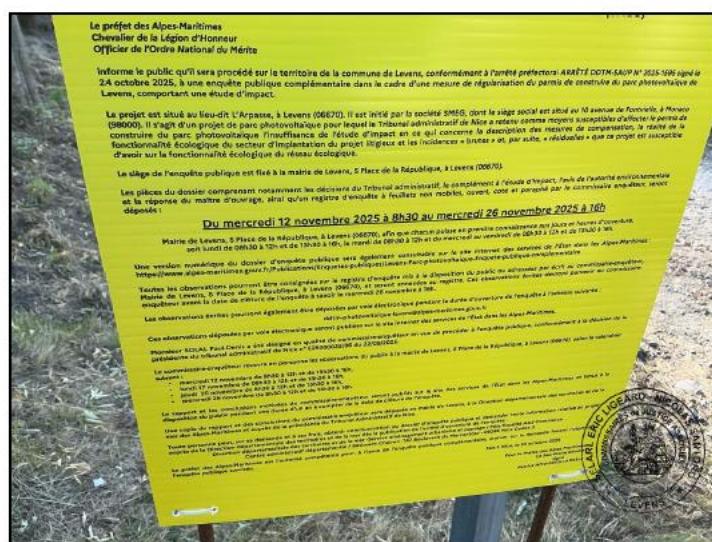


11. (28/10/2025 16:00:54)  
GPS : Latitude=43.85257, Longitude=7.22125, Altitude=560.34 m, Angle:164.36°  
Précision verticale=9.09m, Précision horizontale=8.35m, Heure GMT=2025-10-28 15:00:54.





12. (28/10/2025 16:00:56)  
 GPS : Latitude=43.85257, Longitude=-7.22125, Altitude=560.09 m, Angle:164.36°  
 Précision verticale=9.16m, Précision horizontale=8.62m, Heure GMT=2025-10-28 15:00:56.

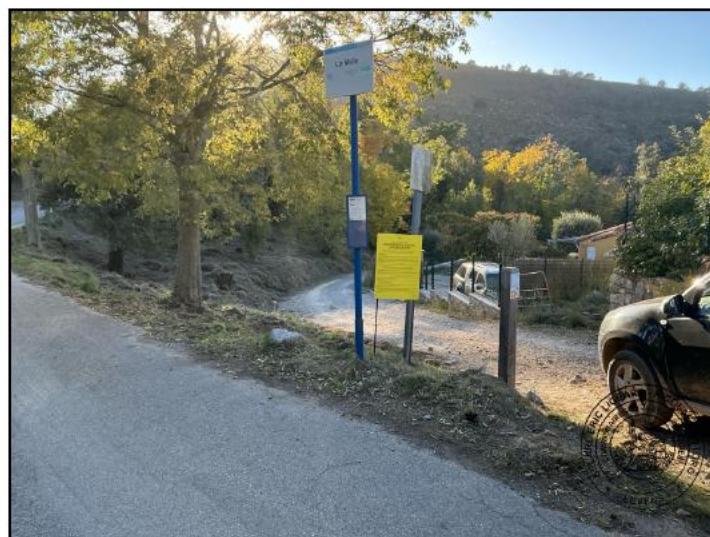


13. (28/10/2025 16:00:59)  
 GPS : Latitude=43.85257, Longitude=-7.22125, Altitude=560.19 m, Angle:164.36°  
 Précision verticale=9.23m, Précision horizontale=9.03m, Heure GMT=2025-10-28 15:00:58.





14. (28/10/2025 16:01:20)  
GPS : Latitude=43.85260, Longitude=7.22133, Altitude=560.61 m, Angle:155.42°  
Précision verticale=8.95m, Précision horizontale=9.34m, Heure GMT=2025-10-28 15:01:19.



15. (28/10/2025 16:01:22)  
GPS : Latitude=43.85260, Longitude=7.22130, Altitude=560.89 m, Angle:155.42°  
Précision verticale=8.95m, Précision horizontale=8.19m, Heure GMT=2025-10-28 15:01:22.



Page 11/25

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

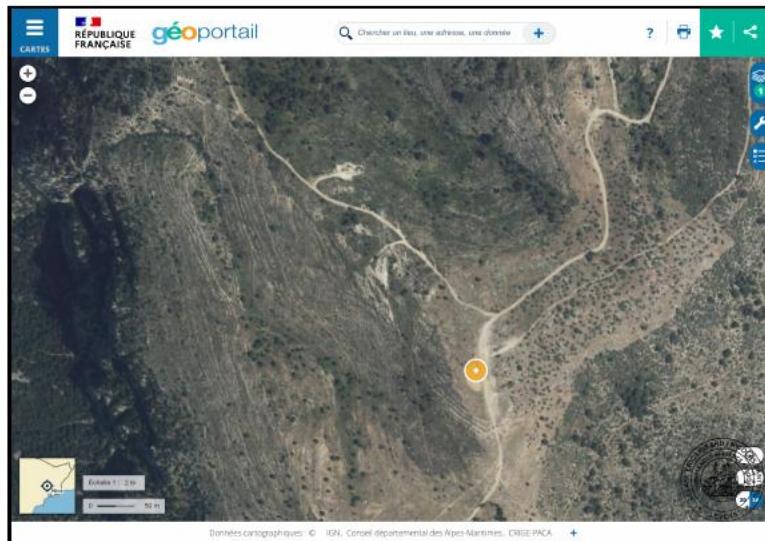
### 3. SITE DU MONT ARPASSE

Nous empruntons la piste DFCI de l'Arpasse pour parvenir à l'endroit où le projet de parc photovoltaïque est prévu.

Les personnes qui m'accompagnent procèdent à l'ancrage de deux tiges métalliques sur lesquelles elles placardent l'affiche d'avis d'enquête publique complémentaire.

Je procède à des clichés photographiques de cet affichage et me géolocalise également pour une parfaite localisation du site.

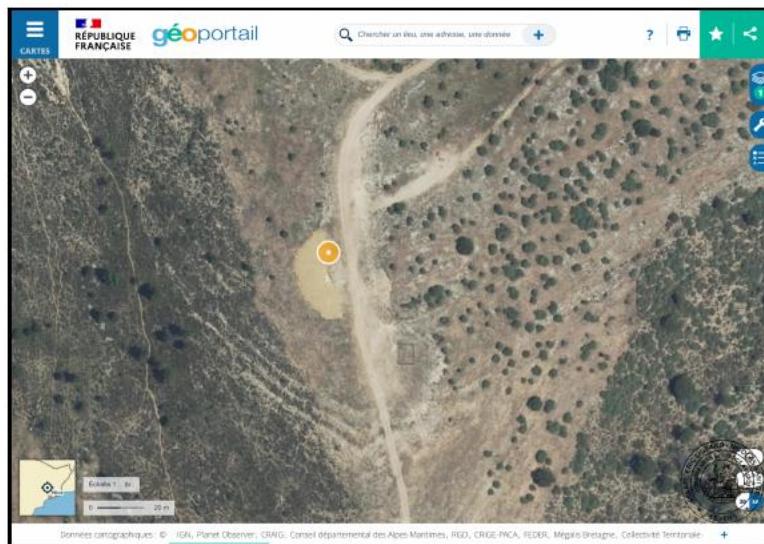
L'affichage est réalisé quelques mètres à l'Ouest de la piste, à proximité de la réserve d'eau.



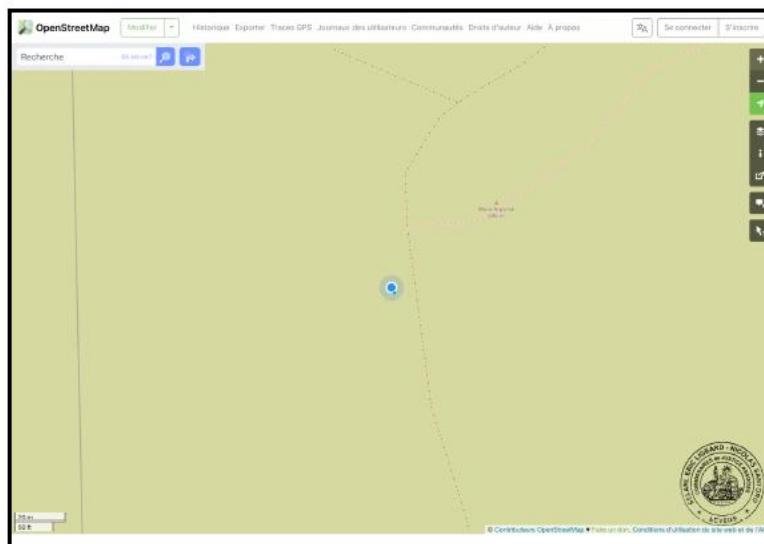
16. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (28/10/2025 16:20:12)



Page 12/25



17. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (28/10/2025 16:20:27)



18. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org) <https://www.openstreetmap.org> (28/10/2025 16:20:33)





19. (28/10/2025 16:20:38)

GPS : Latitude=43.84668, Longitude=-7.20974, Altitude=695.32 m, Angle:161.90°

Précision verticale=4.77m, Précision horizontale=3.05m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:38.



20. (28/10/2025 16:20:41)

GPS : Latitude=43.84668, Longitude=-7.20974, Altitude=695.05 m, Angle:161.90°

Précision verticale=4.87m, Précision horizontale=3.61m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:41.



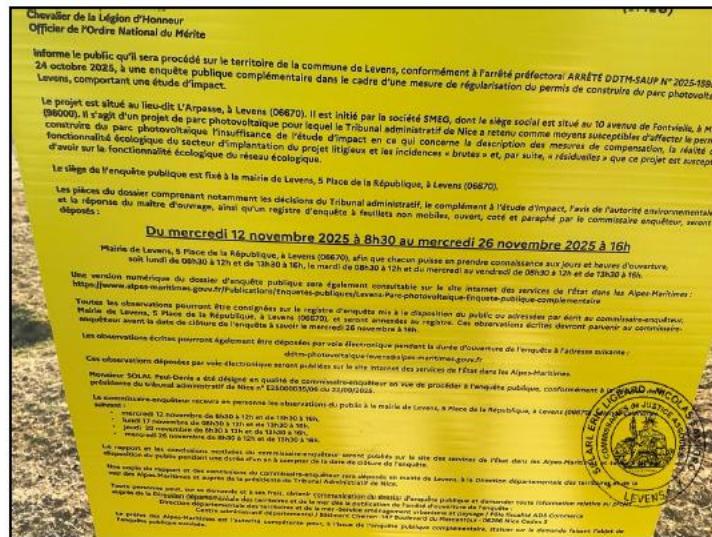
Page 14/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 25 sur 72



21. (28/10/2025 16:20:42)

GPS : Latitude=43.84668, Longitude=7.20974, Altitude=659.05 m, Angle:161.90°

Précision verticale=4.81m, Précision horizontale=3.80m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:42.



22. (28/10/2025 16:20:46)

GPS : Latitude=43.84668, Longitude=7.20974, Altitude=694.94 m, Angle:161.90°

Précision verticale=4.74m, Précision horizontale=4.22m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:45.





23. (28/10/2025 16:20:53)  
GPS : Latitude=43.84669, Longitude=-7.20977, Altitude=694.30 m, Angle:152.81°  
Précision verticale=4.79m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:53.



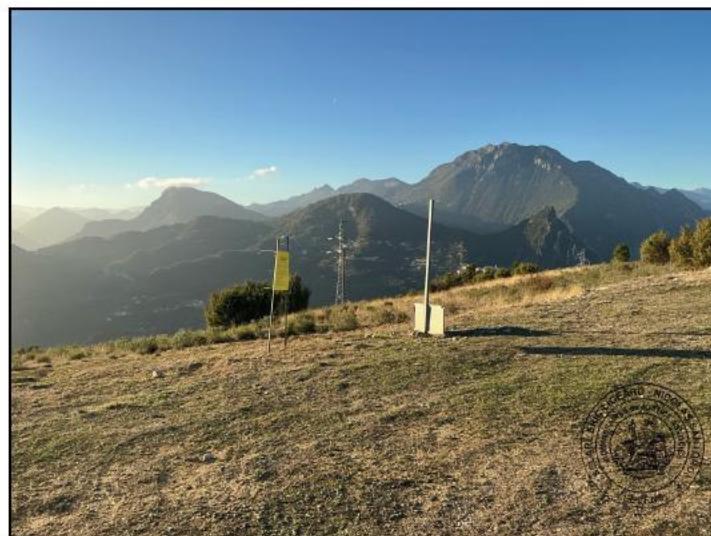
24. (28/10/2025 16:20:56)  
GPS : Latitude=43.84669, Longitude=-7.20978, Altitude=694.40 m, Angle:163.70°  
Précision verticale=4.62m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:20:56.





25. (28/10/2025 16:21:01)

GPS : Latitude=43.84670, Longitude=-7.20979, Altitude=694.40 m, Angle:163.40°  
Précision verticale=4.58m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:21:00.



26. (28/10/2025 16:23:25)

GPS : Latitude=43.84664, Longitude=-7.20983, Altitude=694.12 m, Angle:217.01°  
Précision verticale=2.27m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:23:25.



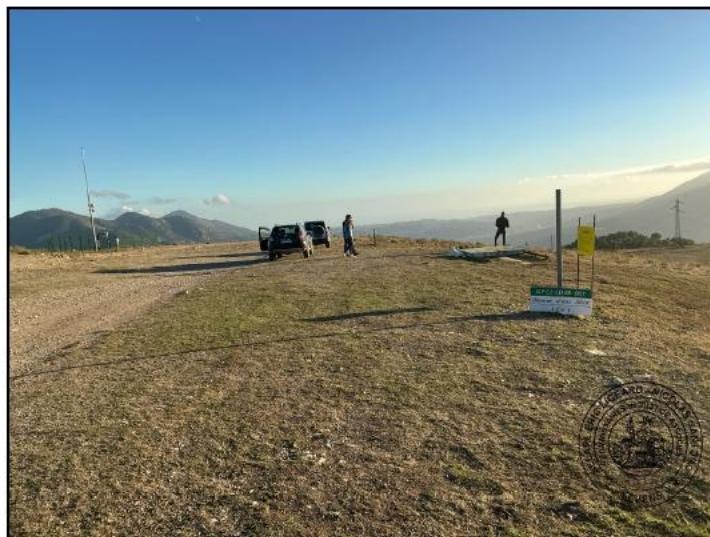


27. (28/10/2025 16:23:31)  
GPS : Latitude=43.84660, Longitude=7.20983, Altitude=694.05 m, Angle:242.17°  
Précision verticale=2.33m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:23:31.



28. (28/10/2025 16:23:46)  
GPS : Latitude=43.84676, Longitude=7.20988, Altitude=695.01 m, Angle:148.19°  
Précision verticale=2.23m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:23:46.





29. (28/10/2025 16:23:56)

GPS : Latitude=43.84679, Longitude=7.20977, Altitude=694.67 m, Angle:92.51°

Précision verticale=2.23m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:23:56.



30. (28/10/2025 16:24:04)

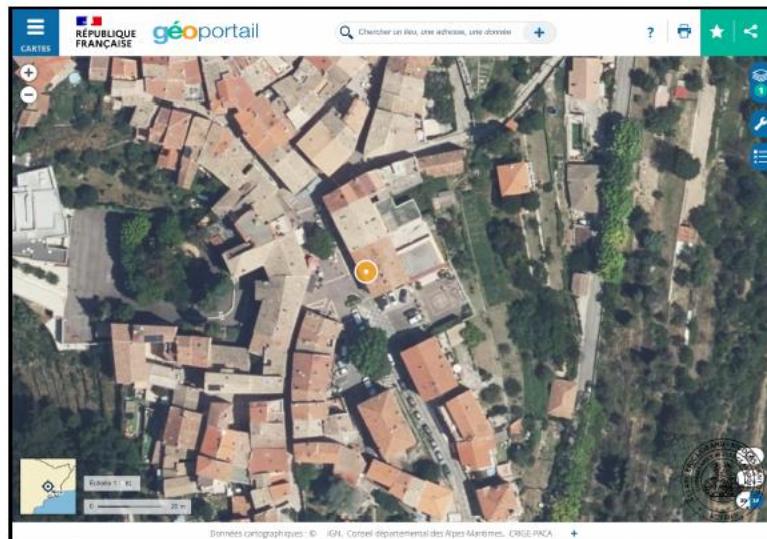
GPS : Latitude=43.84670, Longitude=7.20978, Altitude=694.16 m, Angle:127.58°

Précision verticale=2.27m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-10-28 15:24:04.

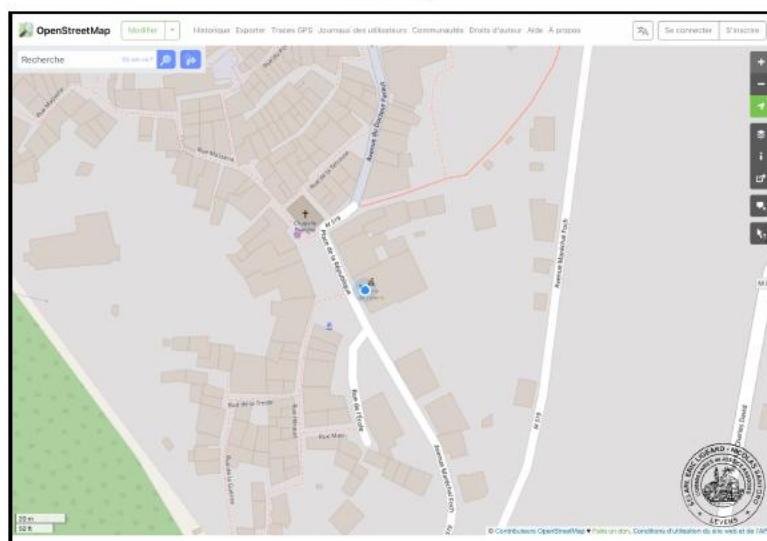


#### 4. MAIRIE DE LEVENS

Pour finir, je me transporte à la mairie de 06670 LEVENS, Place de la république où je constate dans le panneau vitré situé à gauche de l'entrée de la mairie la présence de cette affiche d'avis d'enquête publique complémentaire semblable à ceux constatés précédemment.

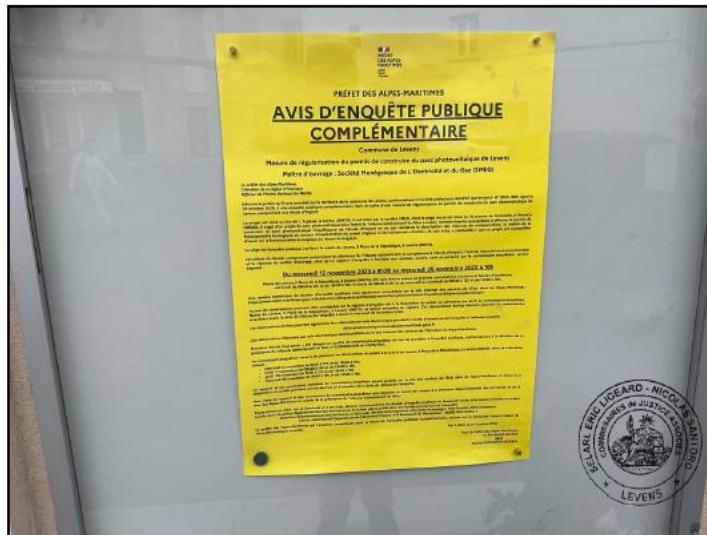


31. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> (28/10/2025 16:47:50)

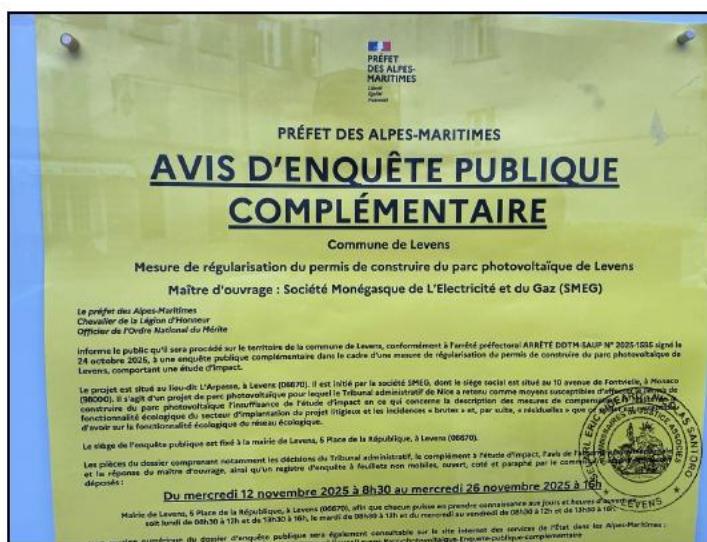


32. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org) <https://www.openstreetmap.org> (28/10/2025 16:47:59)



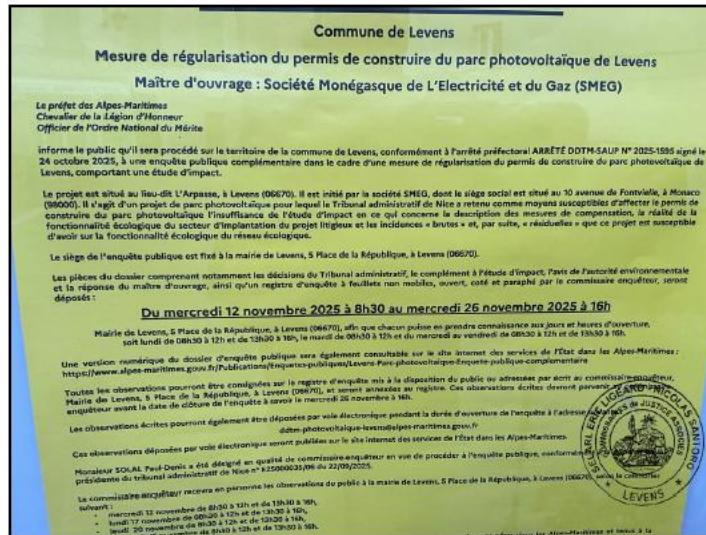


33. (28/10/2025 16:48:22)  
GPS : Latitude=43.85866, Longitude=-7.22636, Altitude=562.09 m, Angle:338.29°  
Précision verticale=3.91m, Précision horizontale=3.38m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:21.



34. (28/10/2025 16:48:25)  
GPS : Latitude=43.85865, Longitude=-7.22635, Altitude=562.04 m, Angle:338.29°  
Précision verticale=4.08m, Précision horizontale=3.55m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:25.

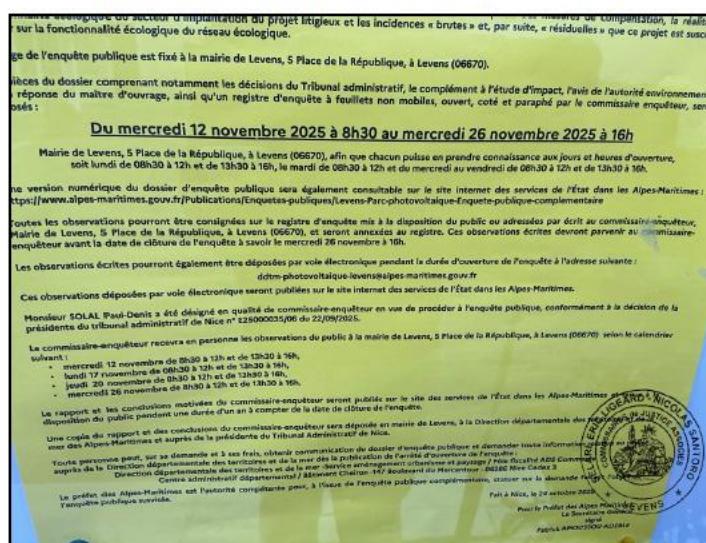




35. (28/10/2025 16:48:26)

GPS : Latitude=43.85865, Longitude=7.22635, Altitude=562.04 m, Angle:338.29°

Précision verticale=4.05m, Précision horizontale=3.59m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:26.



36. (28/10/2025 16:48:28)

GPS : Latitude=43.85865, Longitude=7.22633, Altitude=562.40 m, Angle:338.29°

Précision verticale=4.18m, Précision horizontale=3.75m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:28.



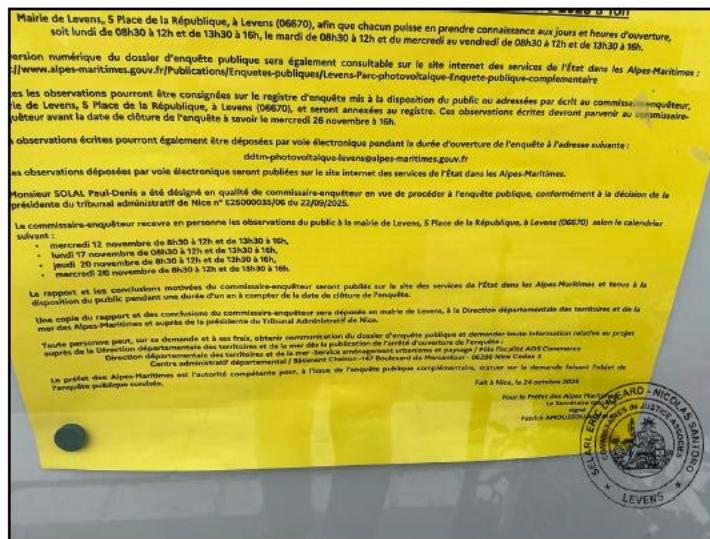
Page 22/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

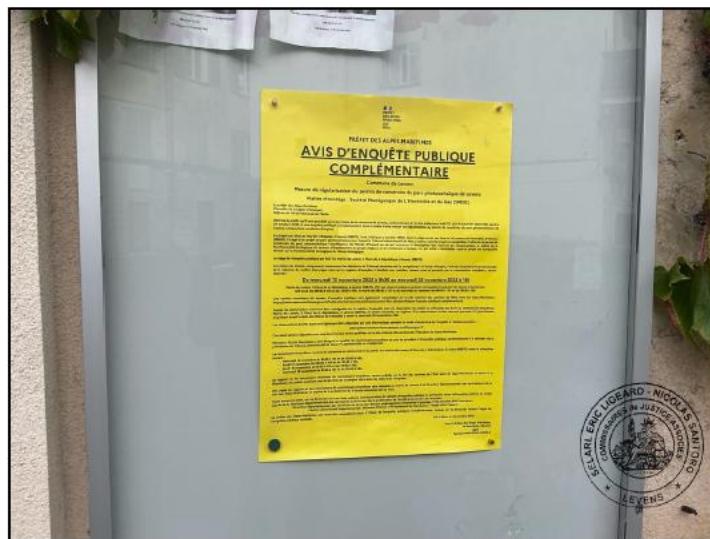
Page 33 sur 72



37. (28/10/2025 16:48:31)

GPS : Latitude=43.85865, Longitude=7.22633, Altitude=562.63 m, Angle:338.29°

Précision verticale=4.19m, Précision horizontale=3.77m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:31.



38. (28/10/2025 16:48:34)

GPS : Latitude=43.85864, Longitude=7.22633, Altitude=562.20 m, Angle:343.35°

Précision verticale=4.25m, Précision horizontale=3.82m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:34





39. (28/10/2025 16:48:42)  
GPS : Latitude=43.85864, Longitude=7.22628, Altitude=559.07 m, Angle:357.03°  
Précision verticale=4.48m, Précision horizontale=4.38m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:42.



40. (28/10/2025 16:48:48)  
GPS : Latitude=43.85866, Longitude=7.22625, Altitude=560.97 m, Angle:2.22°  
Précision verticale=5.51m, Précision horizontale=5.45m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:48.



Page 24/25

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 35 sur 72



41. (28/10/2025 16:48:54)

GPS : Latitude=43.85863, Longitude=7.22630, Altitude=563.62 m, Angle:339.44°

Précision verticale=7.36m, Précision horizontale=7.15m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:54.



42. (28/10/2025 16:48:58)

GPS : Latitude=43.85863, Longitude=7.22634, Altitude=564.30 m, Angle:323.54°

Précision verticale=7.37m, Précision horizontale=7.83m, Heure GMT=2025-10-28 15:48:58.



Page 25/25

---

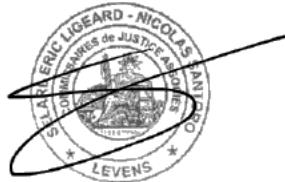
Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 36 sur 72

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Nicolas SANTORO  
Commissaire de Justice



Le présent acte comprend 25 pages.

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## 6.2. Constat final d'affichage

SELARL Eric LIGEARD – Nicolas SANTORO  
Commissaires de Justice Associé  
Compétence territoriale élargie au ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence  
Compétence territoriale nationale pour les constats et le recouvrement amiable

72, Route de Grenoble  
Le Piboula  
06670 COLOMARS

e-mail :  
contact@ligeard-santoro-cj.fr  
Site Internet :  
www.huissier06-ligeard.com

Téléphone : 04.93.79.70.38  
Télécopieur : 04.93.79.82.43

CONSTATS  
uniquement et 7 jours/7  
06 07 77 58 70  
07 85 94 66 43

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRES DE JUSTICE



Page 1/19

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

LE MERCREDI VINGT SIX NOVEMBRE  
DEUX MILLE VINGT CINQ  
de 13 heures 00 à 14 heures 30.

**A LA REQUETE DE :**

**SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ**, dont le siège social est 10 AVENUE DE FONTVIEILLE - BP 633, 98013 MONACO, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

**M'AYANT EXPOSE :**

Comme vous le savez, une enquête publique à propos de la création d'un parc photovoltaïque sur le site du Mont Arpasse à 06670 LEVENS se tient du 12/11/2025 au 26/11/2025.

Nous avons procéder 15 jours au minimum avant l'ouverture de l'enquête à l'affichage d'un avis d'enquête publique qui sera placardé en mairie de LEVENS, en mairie annexe de LEVENS à Plan du Var, ainsi que sur le site à savoir le Mont Arpasse à 06670 LEVENS, ce que vous avez constaté le 28 octobre 2026.

Aujourd'hui, nous sommes le dernier jour de l'enquête publique.

Nous avons donc tout intérêt de vous demander de constater la continuité de l'affichage sur chacun des sites susvisés.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je soussigné, « Nicolas SANTORO » Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL Eric LIGEARD - Nicolas SANTORO, titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de COLOMARS (Alpes-Maritimes) demeurant en cette ville 72, Rue de Grenoble

**JE ME SUIS RENDU CE JOUR :**

Mairie de LEVENS, mairie annexe de LEVENS à Plan du Var, Mont Arpasse

06670 LEVENS

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**



Page 2/19

## SOMMAIRE

1. ENTRÉE DE LA PISTE DE L'ARPASSE	4
2. SITE DU MONT ARPASSE	8
3. MAIRIE DE LEVENS	12
4. MAIRIE ANNEXE DE PLAN DU VAR	16



Page 3/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

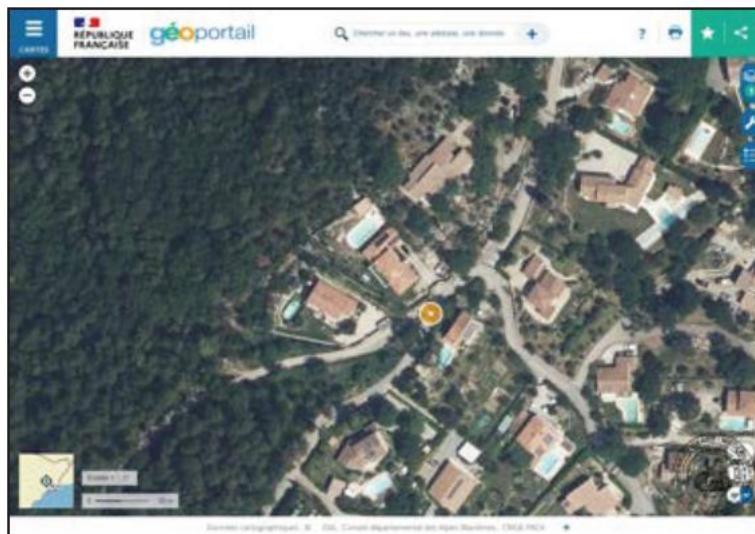
## 1. ENTRÉE DE LA PISTE DE L'ARPASSE

Comme j'avais fais le 28 octobre 2025, je me déplace sur chacun des sites pour m'assurer de la continuité des affichages que j'avais constaté.

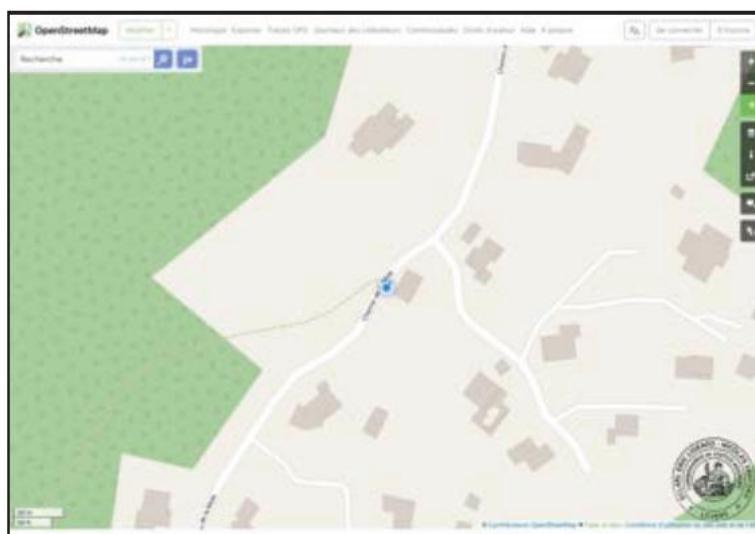
Je commence par le panneau situé à l'entrée de la piste qui mène au Mont Arpasse.

Le panneau est exactement situé à l'intersection avec le chemin de la mole.

Il est toujours en place et parfaitement visible.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (26/11/2025 13:13:30)



2. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org) (26/11/2025 13:13:42)



Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



3. (26/11/2025 13:13:00)

GPS : Latitude=43.85267, Longitude=7.22146, Altitude=558.03 m, Angle:139.27°

Précision verticale=3.46m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-11-26 12:13:00.

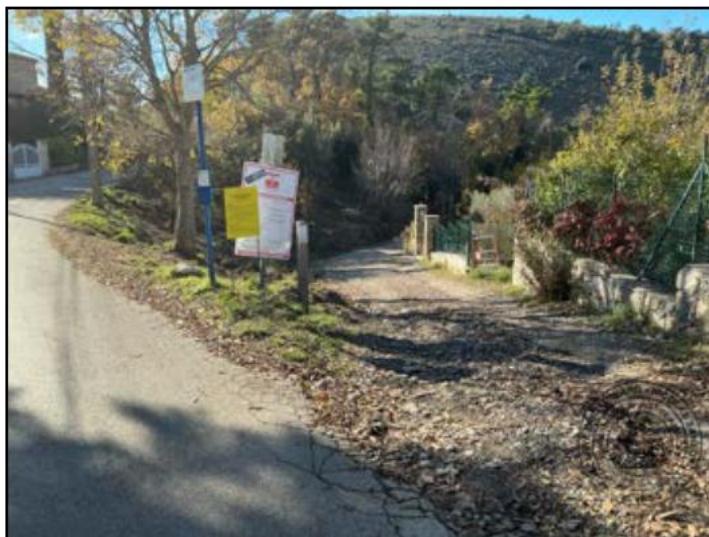


4. (26/11/2025 13:13:05)

GPS : Latitude=43.85265, Longitude=7.22140, Altitude=557.90 m, Angle:146.73°

Précision verticale=3.52m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-11-26 12:13:04.





5. (26/11/2025 13:13:09)

GPS : Latitude=43.85262, Longitude=7.22135, Altitude=557.77 m, Angle:157.09°

Précision verticale=3.44m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-11-26 12:13:08.



6. (26/11/2025 13:13:12)

GPS : Latitude=43.85259, Longitude=7.22131, Altitude=558.46 m, Angle:151.36°

Précision verticale=4.35m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 12:13:12.





7. (26/11/2025 13:13:17)  
GPS : Latitude=43.85258, Longitude=7.22128, Altitude=558.54 m, Angle:130.68°  
Précision verticale=4.16m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 12:13:16.



Page 7/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

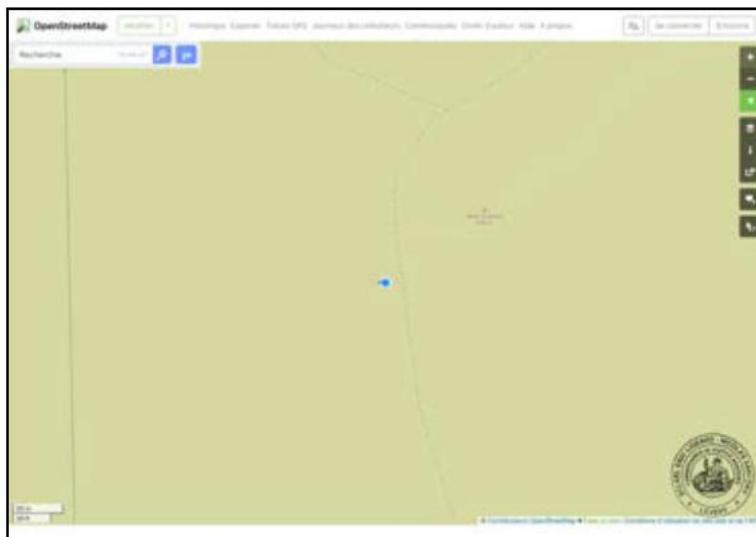
Page 45 sur 72

## 2. SITE DU MONT ARPASSE

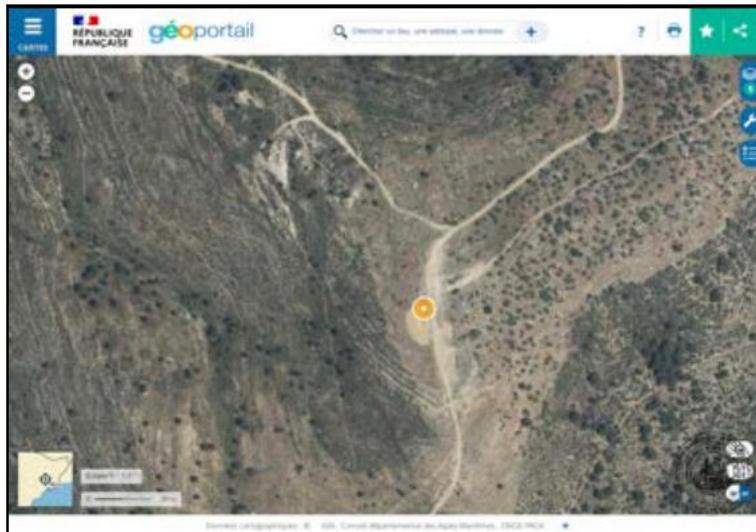
J'emprunte la piste DFCI de l'Arpasse pour parvenir à l'endroit où le projet de parc photovoltaïque est prévu.

L'affichage est réalisé quelques mètres à l'Ouest de la piste, à proximité de la réserve d'eau.

Le panneau est toujours présent et parfaitement lisible.

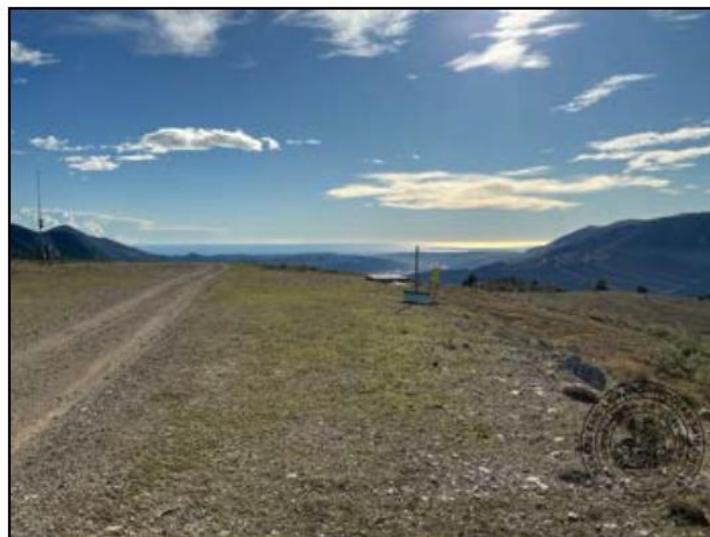


8. Image fournie à titre d'illustration (Source: [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)) (26/11/2025 13:29:12)



9. Image fournie à titre d'illustration (Source [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) (26/11/2025 13:29:00)





10. (26/11/2025 13:28:01)  
GPS : Latitude=43.84690, Longitude=-7.20978, Altitude=692.59 m, Angle:98.67°  
Précision verticale=3.17m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 12:28:00.



11. (26/11/2025 13:28:07)  
GPS : Latitude=43.84684, Longitude=-7.20979, Altitude=693.23 m, Angle:107.22°  
Précision verticale=4.55m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 12:28:07.



Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



12. (26/11/2025 13:28:12)  
GPS : Latitude=43.84679, Longitude=-7.20978, Altitude=693.20 m, Angle:107.89°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 12:28:11.



13. (26/11/2025 13:28:40)  
GPS : Latitude=43.84671, Longitude=-7.20973, Altitude=692.52 m, Angle:93.71°  
Précision verticale=2.23m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-11-26 12:28:39.





14. (26/11/2025 13:28:45)  
GPS : Latitude=43.84669, Longitude=7.20973, Altitude=692.61 m, Angle:162.17°  
Précision verticale=2.18m, Précision horizontale=3.00m, Heure GMT=2025-11-26 12:28:45.



Page 11/19

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 50 sur 72

### 3. MAIRIE DE LEVENS

Je me transporte à la mairie de 06670 LEVENS, Place de la république, où je constate dans le panneau vitré situé à gauche de l'entrée de la mairie la présence de l'affiche d'avis d'enquête publique complémentaire semblable à ceux constatés précédemment.

Le panneau est toujours présent et parfaitement lisible.

Cette affiche est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 concernant l'affichage des avis d'enquête publique.

Elle est au format A2 et présente le titre 'Avis d'enquête publique' en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

De plus, elle affiche les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



15. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (26/11/2025 13:59:35)

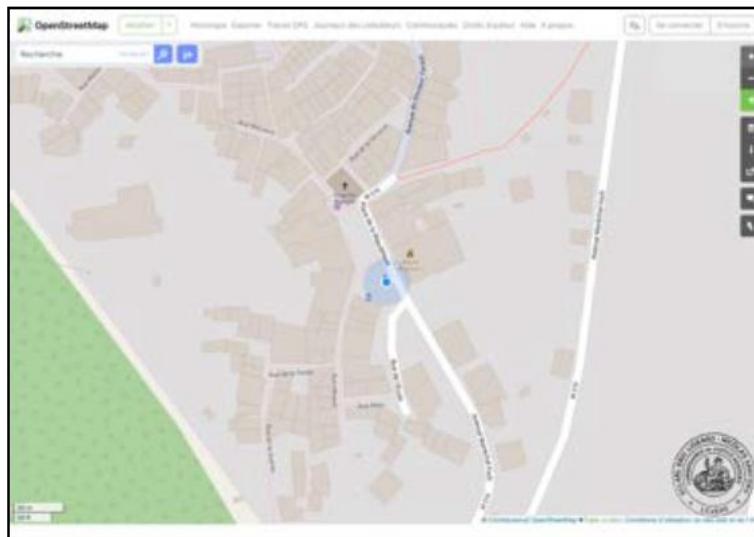


Page 12/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



16. Image fournie à titre d'illustration (Source: [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)) (26/11/2025 13:59:42)



17. (26/11/2025 13:58:56)  
GPS : Latitude=43.85880, Longitude=-7.22622, Altitude=565.60 m, Angle:40.42°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=6.12m, Heure GMT=2025-11-26 12:58:55.



Page 13/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



18. (26/11/2025 13:59:01)

GPS : Latitude=43.85871, Longitude=7.22625, Altitude=573.07 m, Angle:36.55°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=7.41m, Heure GMT=2025-11-26 12:59:00.



19. (26/11/2025 13:59:04)

GPS : Latitude=43.85861, Longitude=7.22627, Altitude=572.38 m, Angle:19.77°  
Précision verticale=9.19m, Précision horizontale=6.51m, Heure GMT=2025-11-26 12:59:03.



Page 14/19

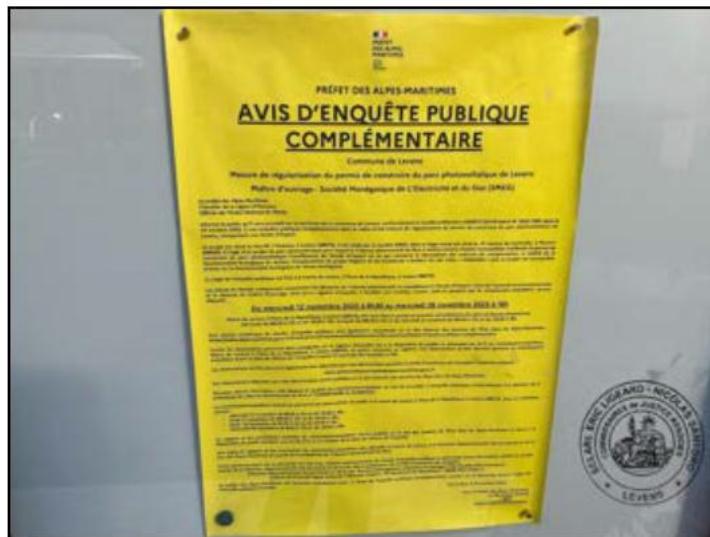
---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 53 sur 72



20. (26/11/2025 13:59:10)  
GPS : Latitude=43.85861, Longitude=-7.22631, Altitude=569.70 m, Angle:343.48°  
Précision verticale=6.83m, Précision horizontale=6.11m, Heure GMT=2025-11-26 12:59:09.



Page 15/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 54 sur 72

#### 4. MAIRIE ANNEXE DE PLAN DU VAR

Je termine par l'affichage de l'avis d'enquête publique complémentaire réalisé dans le panneau vitré situé à droite de l'entrée de la mairie annexe de Plan du Var.

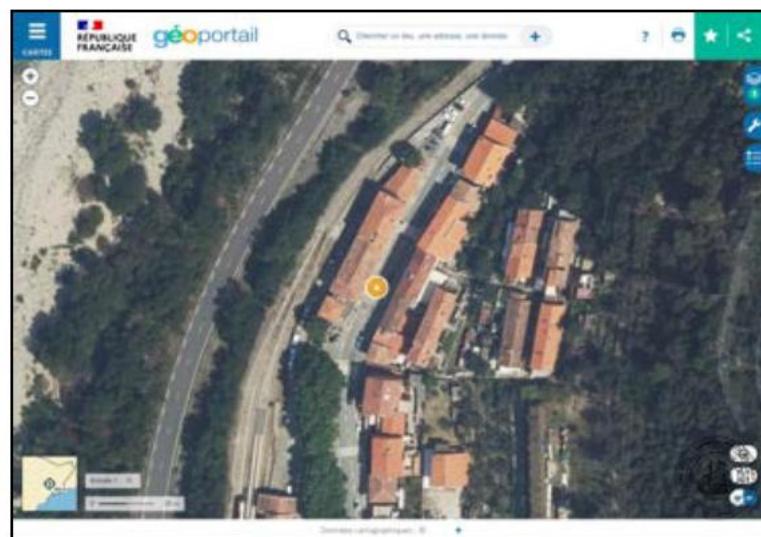
Cette vitrine est directement accessible depuis le trottoir et visible de la voie publique.

Le panneau est toujours présent et parfaitement lisible.

Cette affiche est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 concernant l'affichage des avis d'enquête publique.

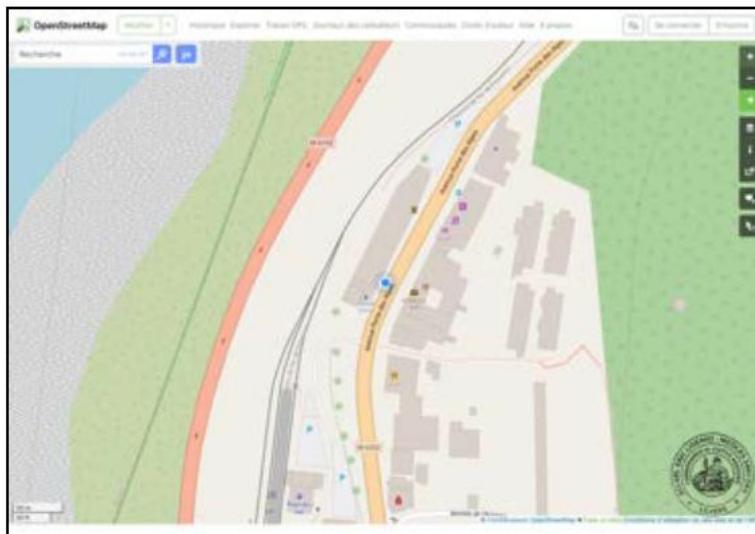
Elle est au format A2 et présente le titre 'Avis d'enquête publique' en caractères gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

De plus, elle affiche les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



21. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr) (26/11/2025 14:24:08)





22. Image fournie à titre d'illustration (Source: [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)) (26/11/2025 14:24:16)



23. (26/11/2025 14:23:42)  
GPS : Latitude=43.85810, Longitude=7.19691, Altitude=147.36 m, Angle:339.21°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 13:23:42.



Page 17/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



24. (26/11/2025 14:23:47)

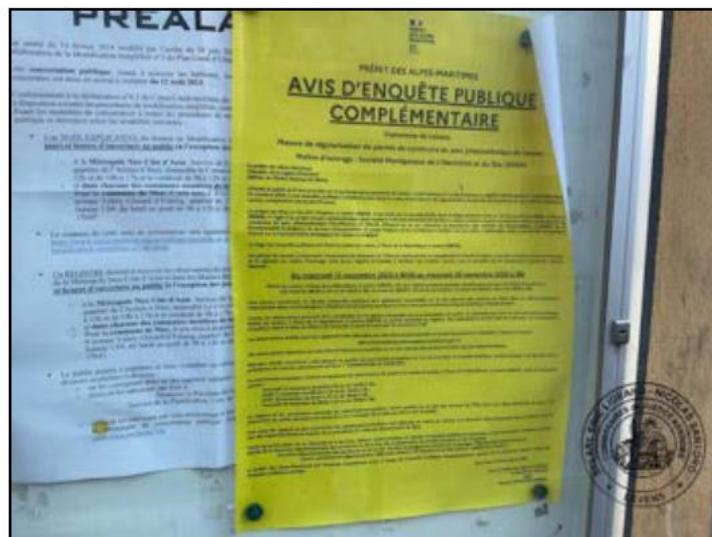
GPS : Latitude=43.85812, Longitude=7.19701, Altitude=147.74 m, Angle:324.49°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=4.03m, Heure GMT=2025-11-26 13:23:47.



25. (26/11/2025 14:23:50)

GPS : Latitude=43.85815, Longitude=7.19704, Altitude=147.82 m, Angle:353.07°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=5.37m, Heure GMT=2025-11-26 13:23:50.





26. (26/11/2025 14:23:55)

GPS : Latitude=43.85818, Longitude=7.19708, Altitude=146.36 m, Angle:46.58°  
Précision verticale=4.75m, Précision horizontale=5.37m, Heure GMT=2025-11-26 13:23:54.



Page 19/19

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 58 sur 72

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Nicolas SANTORO  
Commissaire de Justice



Le présent acte comprend 19 pages.

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## PUBLICATIONS

### 6.1.La Tribune Côte d'Azur du 28 octobre 2025



Tribune Côte d'azur - 15 rue Alexandre Mari - 06300 Nice  
Tel: 04.92.17.55.00 - annonceslegales@tribuca.legal

#### ATTESTATION DE PARUTION

Philipine LEON DI FEDE, représentante légale de la SAS Sud Est Presse RCS Nice 421 305 525, société éditrice du site **tribuca.net**, atteste que cette annonce a été commandée pour mise en ligne sur le site :

**tribuca.net - dépt. 06 - le 28-10-2025  
sous le n° 1321A267W**

#### ANNONCE



**PREFET DES ALPES-MARITIMES Commune de Levens Mesure de régularisation  
du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens Maître d'ouvrage :  
Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG)**

#### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÈTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences G brutes H et, par suite, G résiduelles H que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Page: 1/3

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

**Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h**

Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit **lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur SOLAL Paul-Denis a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E25000035/06 du 22/09/2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier suivant :

- mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer -Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique complémentaire, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

**Fait à Nice, le 24 octobre 2025**

**Pour le Préfet des Alpes Maritimes,**

Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Page: 2/3

**Le Secrétaire Général**  
**signé Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**



---

Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Page: 3/3

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 62 sur 72

## 6.2.Nice-Matin du 27 octobre 2025

**nm media**

**GROUPE  
nice-matin**

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM20958, N°9214456 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

**Nice-Matin**

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 27/10/2025

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 24 Octobre 2025

Simon Perrot, Directeur général



\*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Consultation : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE - Tél. 04 93 18 70 00  
Société par actions simplifiée au capital social de 4.100.864€  
SIREN 807 856 596 - RCS NICE 807 856 596 00018 – TVA FR 65 807 856 596 - APE 5813Z

---

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## Nice-Matin (Support papier) du 27/10/2025



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Commune de Levens

Mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens

Maître d'ouvrage : Société Monégasque de L'Électricité et du Gaz (SMEG)

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRETE DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il a été initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences G brutes H et, par suite, G résiduelles H que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique (06670).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).  
Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il a été initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences G brutes H et, par suite, G résiduelles H que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique (06670).

Les pièces du dossier comprennent notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

• Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h  
Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes : [https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES/LEVENS-PARC-PHOTOVOLTAIQUE-ENQUETE-PUBLIQUE-COMPLEMENTAIRE](https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire)

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur.

Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[ddm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur SOLAL Paul-Denis a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E2500009506 du 22/09/2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier suivant :

- mercredi 12 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- jeudi 20 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- mercredi 26 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer -Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce

Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique complémentaire, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Fait à Nice, le 24 octobre 2025.

Pour le Préfet des Alpes Maritimes,

Le Secrétaire Général

signé

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE - Tél. 04 93 18 70 00  
Société par actions simplifiée au capital social de 4.100.864€  
SIREN 807 856 596 - RCS NICE 807 856 596 00018 – TVA FR 65 807 856 596 - APE 5813Z

parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Paul-Denis SOLAL, commissaire-enquêteur

Page 64 sur 72



## 6.4.La Tribune Côte d'Azur du 18 novembre 2025



Tribune Côte d'azur - 15 rue Alexandre Mari - 06300 Nice  
Tel: 04.92.17.55.00 - annonceslegales@tribuca.legal

### CERTIFICAT DE PARUTION

Philippine LEON DI FEDE, représentante légale de la SAS Sud Est Presse RCS Nice 421 305 525, société éditrice du site **tribuca.net**, atteste que cette annonce a été mise en ligne sur le site :

**tribuca.net - dépt. 06 - le 18-11-2025  
sous le n° 1324A028W**



[https://annonces-legales.tribuca.net/official/annonce\\_1324a028w\\_parc-photovoltaïque-levens-/smeg](https://annonces-legales.tribuca.net/official/annonce_1324a028w_parc-photovoltaïque-levens-/smeg)

### ANNONCE



**PREFET DES ALPES-MARITIMES Commune de Levens Mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens Maître d'ouvrage : Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG)**

### 2EME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences G brutes H et, par suite, G résiduelles H que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique.

Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr)

Page: 1/3

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

**Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h**

Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit **Lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur SOLAL Paul-Denis a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E25000035/06 du 22/09/2025.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier suivant :

- mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,**
- mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer -Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron

Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Page: 2/3

-147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique complémentaire, statuer sur la demande faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

**Fait à Nice, le 24 octobre 2025**

**Pour le Préfet des Alpes Maritimes,**

**Le Secrétaire Général**

**signé Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**



Le tarif des annonces légales est déterminé chaque année par Arrêté Ministériel - La mise en page de l'annonce sur ce document n'est pas contractuelle et n'est donnée qu'à titre indicatif - Selon décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sont reprises dans la base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

Page: 3/3

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## 6.5. Site internet de la commune de LEVENS



**LEVENS**  
SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE

MAIRIE DE LEVENS EDUCATION ET JEUNESSE CULTURE, SPORT ET LOISIRS FAIRE DU TOURISME À LEVENS FÊTES ET MANIFESTATIONS NOUS CONTACTER

construire ou parc photovoltaïque l'insurrisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences « brutes » et, par s d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les documents non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE 5e 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h

Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture, soit lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 12h et du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur



Accueil > AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Mesure de régularisation du permis de construire du parc photovoltaïque de Levens

Maître d'ouvrage : Société Monégasque de L'Electricité et du Gaz (SMEG)

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

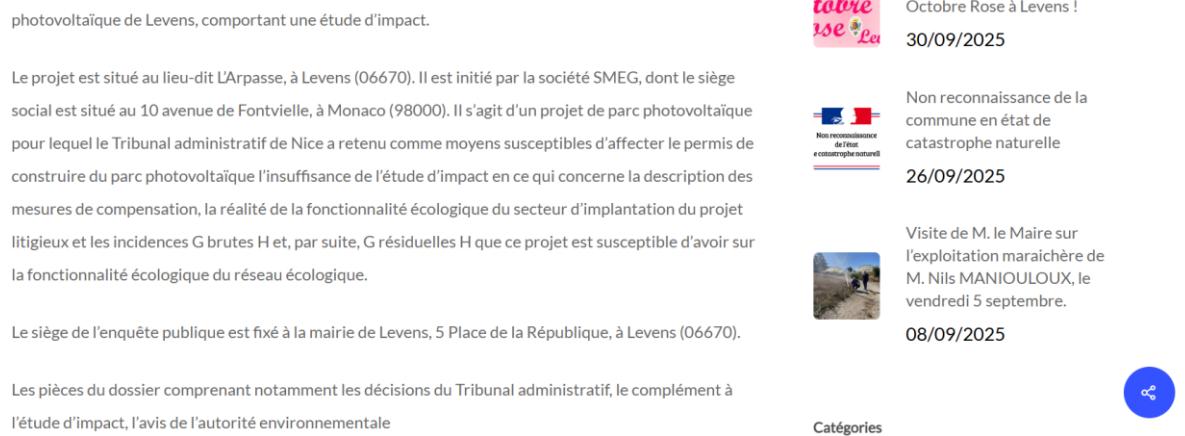
Officier de l'Ordre National du Mérite

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Levens, conformément à l'arrêté préfectoral ARRÊTÉ DDTM-SAUP N° 2025-1595 signé le 24 octobre 2025, à une enquête publique complémentaire dans le cadre d'une mesure de régularisation du permis de construire du parc

24/10/2025

Piscine Municipale  
Randonnées Pédestres  
Circuits VTT  
Vélo De Route  
Le Grand Pré  
Centres Équestres  
Sports D'eaux Vives  
Tennis Club De Levens  
Jardins Publics Jeux Pour Enfants

Rejoignez le mouvement



photovoltaïque de Levens, comportant une étude d'impact.

Le projet est situé au lieu-dit L'Arpasse, à Levens (06670). Il est initié par la société SMEG, dont le siège social est situé au 10 avenue de Fontvieille, à Monaco (98000). Il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque pour lequel le Tribunal administratif de Nice a retenu comme moyens susceptibles d'affecter le permis de construire du parc photovoltaïque l'insuffisance de l'étude d'impact en ce qui concerne la description des mesures de compensation, la réalité de la fonctionnalité écologique du secteur d'implantation du projet litigieux et les incidences « brutes » et, par suite, résiduelles que ce projet est susceptible d'avoir sur la fonctionnalité écologique du réseau écologique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670).

Les pièces du dossier comprenant notamment les décisions du Tribunal administratif, le complément à l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale

Octobre Rose à Levens !  
30/09/2025

Non reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle  
26/09/2025

Visite de M. le Maire sur l'exploitation maraîchère de M. Nils MANIOULOUX, le vendredi 5 septembre.  
08/09/2025

Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

MAIRIE  
DE  
LEVENSEDUCATION  
ET  
JEUNESSECULTURE,  
SPORT ET  
LOISIRS

FAIRE DU

TOURISME

À LEVENS

FÊTES ET  
MANIFESTATIONSNOUS  
CONTACTER

et la réponse du maître d'ouvrage, ainsi qu'un registre d'enquête à f paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

**Du mercredi 12 novembre 2025 à 8h30 au mercredi 26 novembre 2025 à 16h**  
Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670),  
connaissance aux jours et heures d'o soit lundi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mardi de 08h30 à 1:

à 12h et de 13h30 à 16h.

A.L.S.H – Accueil De  
Loisirs

Restauration Scolaire

Crèche

Ecoles

Ludothèque

Maison Des Jeunes

Transport Scolaire

SCOLABUS

t

Actualité

Archives

octobre 2025

septembre 2025

juillet 2025

mai 2025

avril 2025

mars 2025

février 2025

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Levens-Parc-photovoltaïque-Enquête-publique-complémentaire>

MAIRIE  
DE  
LEVENSEDUCATION  
ET  
JEUNESSECULTURE,  
SPORT ET  
LOISIRS

FAIRE DU

TOURISME

À LEVENS

FÊTES ET  
MANIFESTATIONSNOUS  
CONTACTER

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur,  
Mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670), et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur avant la date de clôture de l'enquête à savoir le mercredi 26 novembre à 16h.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique pendant la durée d'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-photovoltaïque-levens@alpes-maritimes.gouv.fr)

Ces observations déposées par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur SOLAL Paul-Denis a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à

janvier 2025

novembre 2024

octobre 2024

juillet 2024

juin 2024

mars 2024

février 2024

février 2023

octobre 2022

juin 2022

janvier 2022

novembre 2021

MAIRIE  
DE  
LEVENSEDUCATION  
ET  
JEUNESSECULTURE,  
SPORT ET  
LOISIRS

FAIRE DU

TOURISME

À LEVENS

FÊTES ET  
MANIFESTATIONSNOUS  
CONTACTER

l'enquête publique, conformément à la décision de la

présidente du tribunal administratif de Nice n° E25000035/06 du 22/09/2025.

novembre 2021

juin 2020

juillet 2018

mars 2018

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Levens, 5 Place de la République, à Levens (06670) selon le calendrier

suivant :

- mercredi 12 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- lundi 17 novembre de 08h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- jeudi 20 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- mercredi 26 novembre de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site des services de

OCTOBER, 2025

27, 26  
SEP - NOV

EXPOSITION "SCIENCE FICTION"

(September 27) 09:00 - (November 26) 18:00

Bibliothèque municipale Frédéric Maurand, Place de la République, 06670 Levens



Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025



l'État dans les Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Levens, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et auprès de la présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et demander toute information relative au projet auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête :

Direction départementale des territoires et de la mer -Service aménagement urbanisme et paysage / Pôle fiscalité ADS Commerce

Levens

28 Days 8:00:29 Time Left

04-18 OCT

OCTOBRE ROSE  
(10:00 - 00:00 (18))

04 OCT

APRÈS-MIDI JEUX DE SOCIÉTÉ  
(14:00 - 18:00)  
Bibliothèque municipale Frédéric Maurand, Place de la République, 06670 Levens

05 OCT



Centre administratif départemental / Bâtiment Cheiron -147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

MARCHÉ ALIMENTAIRE DU DIMANCHE  
(08:00 - 13:00) Place de la République

05 OCT

FÊTE DE "LA SAINT MICHEL" AU MT FÉRION  
(11:00 - 16:00) Chapelle Saint Michel

11 OCT

LES ATELIERS CREATIFS  
(09:30 - 12:00)  
Bibliothèque municipale Frédéric Maurand, Place de la République, 06670 Levens

11 OCT



Annexes au rapport de l'enquête publique complémentaire suite à recours au TA portant sur l'arrêté de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Levens

Enquête publique complémentaire du 12 au 26 novembre 2025

## 7. LEXIQUE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

CADAM	Centre Administratif des Alpes Maritimes
CE	Commissaire Enquêteur
HTA	Haute Tension A (20 KV)
IA	Intelligence Artificielle
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
MO	Maître d'Ouvrage (aussi appelé « pétitionnaire »)
MW	Mégawatt
MWh	Mégawatt / heure
PC	Permis de Construire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUm	Plan Local d'Urbanisme métropolitain
SMEG	Société Monégasque d'Electricité et du Gaz
TA	Tribunal Administratif